

25.03.03



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **DIX MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret (procuration à Mme Morgane Barbier)

Absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau, Mme Sonia Petit.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 04 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusé : 1	Absents : 2	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2025

Madame la Présidente rappelle qu',

Après les orientations budgétaires présentées en séance du 03 février 2025, l'Assemblée doit prendre connaissance des propositions du budget primitif de l'exercice 2025.

Madame la Présidente rappelle que le syndicat a soldé sa provision pour risques au 31 décembre 2024.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 03 février 2025,

VU le projet de budget présenté,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2025, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250310-DEL-250303-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	111 815,08 €	111 815,08 €
- Propositions nouvelles	88 700,00 €	86 817,99 €
- Report de l'excédent d'investissement 2024		24 997,09 €
- Restes-à-réaliser	23 115,08 €	
FONCTIONNEMENT	870 060,00 €	870 060,00 €
- Propositions nouvelles 2025	870 060,00 €	774 904,42 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2024		95 155,58 €
TOTAUX	981 875,08 €	981 875,08 €

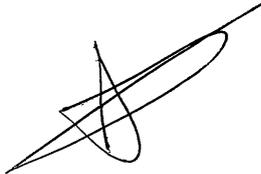
PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57,
PREND ACTE, pour l'exercice 2025, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la petite enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de places	Participations communales	En %
CLISSON	13	115 143,00 €	37,14%
GORGES	11	97 429,00 €	31,43%
GETIGNE	7	62 000,00 €	20,00%
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	35 428,00 €	11,43%
TOTAUX	35	310 000,00 €	100,00%

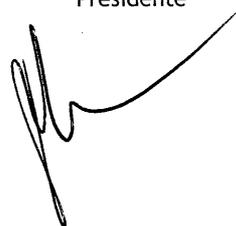
DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions 'semi-budgétaires',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance



Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente




Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le *13 mars 2025*
- son affichage le *14 mars 2025*

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250310-DEL-250303-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.